



*SYNDICAT PROFESSIONNEL
DES SCIENTIFIQUES DE L'IREQ*

COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

BOUCHERVILLE, le 17 février 2010

Temps de transport et formation: quelle compensation?

En innovation ouverte, une bonne partie des efforts de l'entreprise et de ses budgets devront être consacrés à la cartographie des expertises : les chercheurs de l'IREQ devront sortir davantage, aller à des conférences, identifier les besoins dans le marché et trouver les experts avec qui ils voudront travailler. C'est ce que Charles Gagnon, directeur Valorisation de la technologie à l'IREQ et Christian Roy, expert en innovation de la firme de consultants Secor, confiaient à Suzanne Dansereau, du journal Les Affaires, le 19 septembre dernier.

Puisque les chercheurs seront appelés dans l'avenir à sortir du laboratoire et à participer de façon plus soutenue à des conférences et des colloques, la question de la compensation du temps de transport, qui soulève déjà beaucoup d'interrogations au sein de la communauté scientifique, se posera donc avec encore plus d'acuité. En effet, nos récentes rencontres avec les représentants d'unité nous confirment que l'interprétation des dispositions de la convention collective en cette matière varie selon les gestionnaires, et son application peut changer selon les chercheurs mis en cause.

La Loi sur les normes du travail (LNT), loi, rappelons-le, d'ordre public, prévoit qu'aux fins du calcul des heures supplémentaires, la semaine normale de travail est de 40 heures. Que tout travail exécuté en plus des heures de la semaine normale de travail entraîne une majoration de 50% du salaire habituel que touche le salarié à l'exclusion des primes établies sur une base horaire. Qu'un salarié est réputé au travail durant le temps d'un déplacement ou durant toute la période d'une formation.

Nous sommes d'avis que dès qu'un déplacement au sens de la convention collective à l'extérieur de l'horaire régulier de travail est dûment autorisé par l'employeur aux fins du travail poursuivi par le scientifique, la LNT trouve sa pleine application en ce qui concerne le paiement des heures supplémentaires.

Quant à la limite de 8 heures fixée à l'article 20.03 de la convention collective pour ce qui est de la compensation en temps supplémentaire, elle contrevient, à notre avis, à la LNT qui n'en prévoit aucune.

Qu'en est-il maintenant de la formation et de la représentation scientifique?

L'article 27.03 stipule que les activités de formation peuvent prendre la forme de :

- cours magistraux à l'interne ou à l'externe;
- stage en milieu de travail à l'interne ou à l'externe;
- parrainage, compagnonnage;
- congrès, colloques, séminaires, conférences et symposiums.

Nous croyons que puisque le salarié est aussi réputé au travail durant une période de formation selon la LNT, comme on l'a vu précédemment, celui-ci doit conséquemment être compensé selon les mêmes règles de la convention que celles régissant les horaires de travail (horaire variable) et le temps supplémentaire lorsqu'il est à son quartier général.

De même, le temps de transport effectué en dehors de l'horaire régulier pour toute activité de formation ou de représentation scientifique, doit, en conformité avec la LNT, être compensé selon les mêmes paramètres.

Nous avons déjà avisé la Direction de nos prétentions en cette matière. On nous mentionne depuis plusieurs mois qu'un encadrement général pour tous les employés, touchant le temps de transport, serait en élaboration au niveau corporatif et devrait être diffusé prochainement. Si nous obtenons de nouvelles informations de la Direction à ce sujet, nous vous en ferons part. Dans l'immédiat, nous vous invitons donc à appliquer les dispositions de la LNT et à nous signaler les situations qui contreviennent à celles-ci.

Le Bureau

Pour nous rejoindre:

Secrétariat du SPSI
210, boul. de Montarville
Bureau 2008
Boucherville (Québec)
J4B 6T3

Tél : (450) 449-9630
1-877-449-9630 (sans frais)

Fax : (450) 449-9631

Courriel : secretariat@spsi.qc.ca

Page Web : www.spsi.qc.ca